

Rapport public

Date d'émission du rapport : 22 décembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1201-0006

Type d'inspection :

Inspection proactive de conformité

Titulaire de permis : Marianhill Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Marianhill Nursing Home, Pembroke

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 15, 16, 17, 18 et 22 décembre 2025

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00164974 – Inspection proactive de la conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Gestion des médicaments

Alimentation, nutrition et hydratation

Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Port d'un masque – PCI

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (2) – Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 102 (2).

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District d'Ottawa

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

Dans le contexte de l'exigence supplémentaire à propos du port d'un masque énoncée à l'article 6.7 de la Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée (avril 2022, révisée en septembre 2023), un membre du personnel a omis de respecter le protocole du foyer quant au port d'un masque.

Un jour de décembre 2025, une inspectrice ou un inspecteur a vu une ou un commis chargé(e) de la planification des horaires des membres du personnel entrer dans une unité où il y avait une éclosion de grippe A, et ce, sans porter de masque, alors qu'elle ou il était tenu de le faire au sein de cette unité. La ou le commis a quitté l'unité, puis y est retourné(e) quelques minutes plus tard sans porter de masque.

Sources : Démarches d'observation de l'inspectrice ou de l'inspecteur; entretien avec la ou le commis chargé(e) de la planification des horaires des membres du personnel, la directrice adjointe ou le directeur adjoint des soins infirmiers et la personne responsable de la prévention et du contrôle des infections.